

Les prêtres séculiers peuvent-ils appartenir à l'Opus Dei ?

31 déc. 2003

Les prêtres séculiers déjà incardinés dans un diocèse ne peuvent pas appartenir à la Prélature, mais ils peuvent faire partie de la Société Sacerdotale de la Sainte Croix, association inséparablement unie à la Prélature. En s'associant à la Société Sacerdotale de la Sainte Croix, leur condition diocésaine n'est pas modifiée : ils continuent

d'appartenir pleinement au clergé de leur propre diocèse et de dépendre de leur évêque, comme avant. Ils s'engagent à rechercher la sainteté dans l'exercice de leur travail sacerdotal, selon l'esprit de l'Opus Dei, et tout particulièrement à vivre une profonde unité avec leur propre évêque et avec les autres prêtres.

pdf | document généré
automatiquement depuis [https://
dev.opusdei.org/fr-ca/article/les-pretres-
seculiers-peuvent-ils-appartenir-a-
lopus-dei/](https://dev.opusdei.org/fr-ca/article/les-pretres-seculiers-peuvent-ils-appartenir-a-lopus-dei/) (10 août 2025)